



**Bernadette GROISON**  
*Secrétaire Générale*

**Fédération  
Syndicale  
Unitaire**

**BG/NO/12.13/029**

**Monsieur Vincent PEILLON**  
**Ministre de l'Éducation Nationale**  
110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

Les Lilas le 30 novembre 2012

Monsieur le Ministre,

Face à l'impossibilité de mettre en œuvre les conditions de certification imposées aux étudiants se destinant aux métiers d'enseignant et aux fonctionnaires stagiaires, votre gouvernement vient de publier un arrêté qui dispense du CLES2, jusqu'en 2014, « *tous les lauréats, titulaires d'un master ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur obtenu en France et sanctionnant un cycle d'études d'au moins deux ans validant des enseignements comprenant la pratique d'au moins une langue vivante étrangère* », à condition que celui-ci présente un relevé de note égales ou supérieur à 10. Par ailleurs, vous n'êtes pas revenus sur l'exigence de la certification C2i2e, qui est une charge de travail supplémentaire pour les candidats aux concours.

Pour la FSU et ses syndicats nationaux : le SNES, le SNEP, le SNUIPP, le SNESUP, le SNUEP et le SNETAP, cet arrêté ne règle pas pour autant tous les problèmes. De nombreuses inégalités persistent. Sont exclus des « équivalences » :

- les candidats aux concours internes et externes ayant obtenu une licence ou un master dans lequel il n'y avait pas d'unité d'enseignement (UE) de langue vivante, ainsi que ceux qui l'ont obtenu par compensation ;
- les candidats qui ont obtenu leur diplôme avant 2002 (DEA, DESS, ...) ;
- les candidats passés par une commission de validation (VES, VAE), etc ;
- les candidats qui passent certains concours PLP pour lesquels le master n'est pas exigé.

Ces lauréats aux concours risquent de ne jamais être titularisés. Ces exigences vont donc continuer à décourager un grand nombre de candidats de se présenter aux concours de recrutement, alors que nous devons remplacer 22 000 départs à la retraite par an et recruter 60 000 nouveaux enseignants en 5 ans.

Nous souhaitons que la formation de tous les enseignants intègre un niveau de maîtrise des TICE et des langues vivantes qui, s'il ne les qualifie pas pour enseigner les langues, leur donne accès à la recherche (publications, colloques). Mais le CLES et le C2i2e ne doivent pas être exigées comme preuves supplémentaires de qualification pour devenir enseignant. C'est au cours de leur cursus universitaire que les étudiants doivent bénéficier de ces enseignements.

104, rue Romain Rolland  
93260 Les Lilas

Tél. 01 41 63 27 30  
Fax 01 41 63 15 48

Email: [fsu.nationale@fsu.fr](mailto:fsu.nationale@fsu.fr)  
[www.fsu.fr](http://www.fsu.fr)

Les candidats au concours en reconversion doivent bénéficier d'enseignements équivalents. Pour les années à venir, les universités et les Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education doivent donc avoir les moyens d'assurer ces formations. L'année de fonctionnaire-stagiaires et la formation continue doivent permettre d'acquérir des compléments professionnels.

Pour cette raison, la FSU et ses syndicats nationaux, réitèrent leur demande d'abrogation des exigences CLES et C2i dans les décrets relatifs aux statuts des enseignants.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Groison', with a stylized flourish at the end.

*Bernadette GROISON*  
*Secrétaire Générale*



**Bernadette GROISON**  
*Secrétaire Générale*

**Fédération  
Syndicale  
Unitaire**

**BG/NO/12.13/030**

**Madame Geneviève FIORASO**  
**Ministre de l'enseignement supérieur et  
de la recherche**  
**1 rue Descartes**  
**75231 Paris cedex 05**

Les Lilas le 30 novembre 2012

Madame la Ministre,

Face à l'impossibilité de mettre en œuvre les conditions de certification imposées aux étudiants se destinant aux métiers d'enseignant et aux fonctionnaires stagiaires, votre gouvernement vient de publier un arrêté qui dispense du CLES2, jusqu'en 2014, « *tous les lauréats, titulaires d'un master ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur obtenu en France et sanctionnant un cycle d'études d'au moins deux ans validant des enseignements comprenant la pratique d'au moins une langue vivante étrangère* », à condition que celui-ci présente un relevé de note égales ou supérieur à 10. Par ailleurs, vous n'êtes pas revenus sur l'exigence de la certification C2i2e, qui est une charge de travail supplémentaire pour les candidats aux concours.

Pour la FSU et ses syndicats nationaux : le SNES, le SNEP, le SNUIPP, le SNESUP, le SNUEP et le SNETAP, cet arrêté ne règle pas pour autant tous les problèmes. De nombreuses inégalités persistent. Sont exclus des « équivalences » :

- les candidats aux concours internes et externes ayant obtenu une licence ou un master dans lequel il n'y avait pas d'unité d'enseignement (UE) de langue vivante, ainsi que ceux qui l'ont obtenu par compensation ;
- les candidats qui ont obtenu leur diplôme avant 2002 (DEA, DESS, ...) ;
- les candidats passés par une commission de validation (VES, VAE), etc ;
- les candidats qui passent certains concours PLP pour lesquels le master n'est pas exigé.

Ces lauréats aux concours risquent de ne jamais être titularisés. Ces exigences vont donc continuer à décourager un grand nombre de candidats de se présenter aux concours de recrutement, alors que nous devons remplacer 22 000 départs à la retraite par an et recruter 60 000 nouveaux enseignants en 5 ans.

Nous souhaitons que la formation de tous les enseignants intègre un niveau de maîtrise des TICE et des langues vivantes qui, s'il ne les qualifie pas pour enseigner les langues, leur donne accès à la recherche (publications, colloques). Mais le CLES et le C2i2e ne doivent pas être exigées comme preuves supplémentaires de qualification pour devenir enseignant. C'est au cours de leur cursus universitaire que les étudiants doivent bénéficier de ces enseignements.

104, rue Romain Rolland  
93260 Les Lilas

Tél. 01 41 63 27 30  
Fax 01 41 63 15 48

Email: [fsu.nationale@fsu.fr](mailto:fsu.nationale@fsu.fr)  
[www.fsu.fr](http://www.fsu.fr)

Les candidats au concours en reconversion doivent bénéficier d'enseignements équivalents. Pour les années à venir, les universités et les Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education doivent donc avoir les moyens d'assurer ces formations. L'année de fonctionnaire-stagiaires et la formation continue doivent permettre d'acquérir des compléments professionnels.

Pour cette raison, la FSU et ses syndicats nationaux, réitèrent leur demande d'abrogation des exigences CLES et C2i dans les décrets relatifs aux statuts des enseignants.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Groison', with a large, stylized initial 'G'.

*Bernadette GROISON*  
*Secrétaire Générale*